

RESOLUTION N°1
RELATIVE A L'ASSASSINAT DU BATONNIER DE DIYARBAKIR (Est de la Turquie)

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

a été profondément choquée d'apprendre l'assassinat ce samedi 28 novembre 2015 du Bâtonnier Tahir Elçi, frappé d'un tir mortel à la tête alors qu'il se trouvait dans la vieille ville de Diyarbakir où il venait de prononcer un discours plaidant pour le respect des droits civils et politiques et la liberté d'expression. Les circonstances exactes du meurtre restent, à ce jour, peu précises et l'identité de l'auteur du coup de feu inconnue.

Le Bâtonnier Tahir Elçi a joué un rôle fondamental en matière de défense des victimes de violations des droits et libertés fondamentaux en Turquie.

Il s'est en particulier engagé dans des dossiers impliquant des autorités de l'Etat, a mis en lumière les abus des forces de sécurité, ainsi que l'existence de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires par des agents présumés du gouvernement.

Il y a quelques semaines, des poursuites avaient été initiées contre le Bâtonnier Elçi pour des propos tenus le 15 octobre dans une émission télévisée. Le Bâtonnier Elçi y avait déclaré que le PKK n'était pas une organisation terroriste mais un mouvement politique armé qui avait commis des actes terroristes. En violation totale du droit à la liberté d'expression, le parquet d'Istanbul avait alors entamé à l'encontre du bâtonnier des poursuites pour propagande terroriste. Le procès aurait dû s'ouvrir au printemps 2016.

Au vu de cet événement tragique, la CIB entend rappeler les protections dont doivent bénéficier les avocats et en particulier l'obligation pour les Etats de garantir que ceux-ci ne subissent ou ne soient pas menacés de subir des sanctions ou faire l'objet de pressions dans l'exercice de leur profession. Les autorités ont également l'obligation de respecter la liberté d'expression des avocats en particulier quant au débat public sur des questions relatives à la loi et l'administration de la justice. Ces garanties spécifiques sont prévues tant par les Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (La Havane –Cuba- 27 août au 7 septembre 1990), que par les Recommandations n°(2000) 21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme consacre également cette liberté dans différentes affaires dont certaines étaient portées par le Bâtonnier Tahir Elçi.

La CIB fait un appel aux autorités turques pour qu'elles respectent ces obligations et qu'en particulier il soit mis fin à toute politique de poursuite à l'encontre des avocats pour des actes en lien avec l'exercice de leur profession et leurs activités de défense des droits de l'homme. En vertu des principes évoqués ci-dessus ces avocats doivent être protégés et non poursuivis ou affaiblis dans leur combat avec la conséquence qu'ils en deviennent plus vulnérables.

La CIB en appelle également à ces autorités pour que toute la lumière soit faite sur les circonstances de la mort du Bâtonnier Elçi, que le(s) auteur(s) soi(en)t identifié(s) et jugé(s). Elle s'adressera en ce sens à la commission européenne et au conseil européen.

La CIB souhaite exprimer ses plus sincères condoléances à la famille de Bâtonnier Elçi ainsi que sa solidarité avec le barreau de Diyarbakir et l'ensemble de ses membres.